Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0180

Accord UE-Canada fixant les conditions de participation des entités juridiques canadiennes et des produits originaires du Canada à des acquisitions au titre de l’instrument SAFE

Résolution législative du Parlement européen du 20 mai 2026 sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l’accord entre l’Union européenne et le Canada fixant les conditions de participation des entités juridiques canadiennes et des produits originaires du Canada à des acquisitions au titre de l’instrument SAFE (16853/2025 – C10-0059/2026 – 2025/0413(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

– vu le projet de décision du Conseil (16853/2025),

– vu l’accord entre l’Union européenne et le Canada fixant les conditions de participation des entités juridiques canadiennes et des produits originaires du Canada à des acquisitions au titre de l’instrument SAFE (15810/2025),

– vu la demande d’approbation présentée par le Conseil conformément à l’article 212 et à l’article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (C10-0059/2026),

– vu l’article 107, paragraphes 1 et 4, ainsi que l’article 117, paragraphe 7, de son règlement intérieur,

– vu les délibérations conjointes de la commission de la sécurité et de la défense et de la commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie conformément à l’article 59 du règlement intérieur,

– vu la recommandation de la commission de la sécurité et de la défense et de la commission de l’industrie, de la recherche et de l’énergie (A10-0144/2026),

1. donne son approbation à la conclusion de l’accord;

2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres et du Canada.